



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

actes d'ostéopathie

Question écrite n° 82429

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'absence de remboursement des actes d'ostéopathie par la sécurité sociale. En effet, avant 1999, il semble que les consultations auprès d'un médecin ostéopathe étaient prises en charge à la fois par la sécurité sociale et par de nombreuses mutuelles. Or, depuis 1999, les actes d'ostéopathie ne peuvent plus être désignés comme des « dépassements d'honoraires » sur les feuilles de soins des médecins ostéopathes mais comme des actes « hors nomenclature ». Aussi, cette désignation ne permet-elle plus la reconnaissance de cette spécialité. Dès lors, afin de répondre aux attentes de nombreux praticiens et patients, il souhaiterait savoir dans quelle mesure il peut leur être apporté satisfaction.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82429

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11978